LE CASC : CLUB D'ACTIVITES SUBAQUATIQUES CHATILLONNAIS

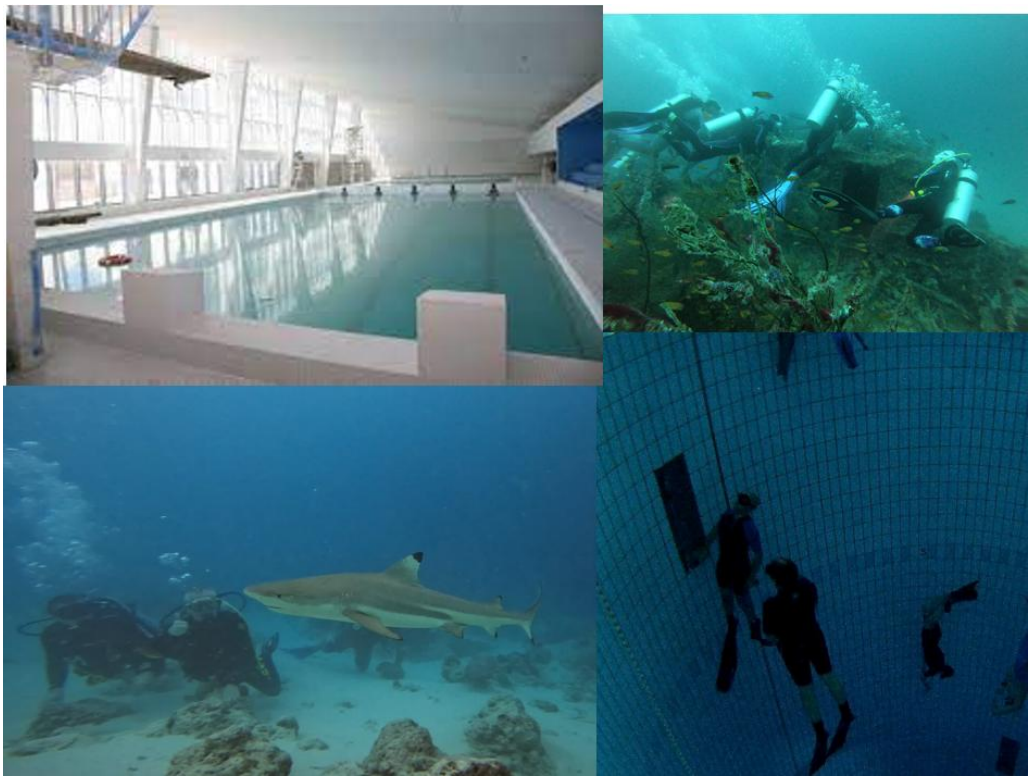

Saison 2026-2027

Dossier d'accueil du club

Club d'Activités Subaquatiques Châtillonnais (C.A.S.C.)
Piscine de Bagneux, 1 Av. de Stalingrad, 92220 Bagneux

Siège & adresse postale du C.A.S.C. :
66, rue Lucien Sampaix – 92320 CHATILLON

E-mail : contact@casc.fr
Site : https://www.casc.fr
Groupe facebook : le CASC – la plongée à Châtillon

Club affilié FFESSM n° 07 92 0388
DDJS 92 N° 92S002 en 1992

le CASC : Club d'Activités Subaquatiques Châtillonnais

DOSSIER D'ACCUEIL DU CLUB

EDITORIAL

A la découverte des activités subaquatiques….

Les images sous-marines vous font rêver (de la mer Rouge à la Corse, de Saint-Malo à Marseille, du Costa Rica à la Polynésie) ? Des amis plongeurs vous ont fait partager leur passion ? Vous aimez l'eau ? Vous vous ennuyez un peu sur votre serviette à la plage ? Vous passez des heures à regarder sous la surface de la mer avec votre masque et vous faites des petites apnées ? Vous voulez pratiquer régulièrement une activité sportive ? Vous voulez évoluer dans l'eau avec cette sensation magique d'apesanteur ?

Cela a l'air tout simple…, mais pour accéder à ce monde magique, il faut apprendre les techniques permettant d'assurer votre sécurité et celle de vos camarades afin d'y prendre plaisir ; mais comme on ne sait jamais vraiment tout, il faut s'exercer régulièrement, dans un club qui ne demande qu'à vous accueillir pour vous faire partager sa passion à travers deux disciplines que sont la plongée avec scaphandre et la plongée en apnée : franchissez le cap…avec le CASC

Rejoindre le C.A.S.C. est très facile : Il suffit, dès le mois de septembre, de se rendre à la piscine de Bagneux situé 1 avenue de Stalingrad à 9220 Bagneux le mercredi soir à 20h30 afin que nous fassions connaissance. Nos activités étant délocalisées sur Bagneux en attendant la reconstruction du stade nautique de chatillon.

Apprendre et pratiquer une activité subaquatique dans un club fédéral, c'est la perspective de maitriser une bouteille d'air comprimé et un détendeur, mais aussi vaincre ses appréhensions en utilisant sa tête et le reste de son corps pour passer de la simple nage avec palmes à l'apnée en profondeur, de la compréhension des phénomènes physiques à l'identification de votre poisson ou mammifère préféré, de l'araignée de mer bretonne à la murène méditerranéenne… C'est aussi **la possibilité d'obtenir un brevet reconnu dans les centres de plongée du monde entier** ; si nous accueillons aussi bien les débutants que les plongeurs brevetés de toutes les écoles, celles et ceux que nous formons peuvent constater dans toutes les mers du globe que **les brevets FFESSM/CMAS sont de véritables passeports**, à égalité avec ceux que procurent des formations parfois bien plus coûteuses.

Toute l'équipe du Comité Directeur et de l'encadrement du C.A.S.C. espère bien vous compter parmi ses fidèles amis, saison après saison. Nous allons avoir du temps pour faire connaissance mais rien n'empêche d'en gagner un peu : c'est dans cet esprit que nous avons préparé ce dossier d'information dans lequel nous avons tenté de répondre aux premières questions les plus fréquentes de nos adhérents. Nous vous recommandons de commencer par lire ce dossier… mais comme il n'est jamais possible de tout mettre par écrit, vous nous trouverez dans le hall du stade nautique, en bord de bassin, ou dans le local matériel afin de nous poser toutes les colles possibles.

Encore une fois bienvenue à toutes et tous,

Le Président du C.A.S.C.

LE CLUB

Le Club d'Activités Subaquatiques Châtillonnais (C.A.S.C.) est une association de type loi 1901, fondée en septembre 1983, affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) dont l'objectif est de promouvoir la pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre ou en apnée.

Le fonctionnement du C.A.S.C. et l'organisation des séances, des entraînements et des sorties reposent sur la disponibilité et l'implication de membres tous bénévoles, qu'ils soient membres du bureau ou encadrants.

Pour devenir membre, il suffit d'être adhérent au Club.

Tous les postes sont ouverts tous les 4 ans à de nouvelles candidatures. Le Comité Directeur élu lors de l'Assemblée Générale ordinaire du mois de juin se réunit au moins une fois par trimestre afin d'organiser les différentes activités et les grands rendez-vous.

Toutes les personnes de bonne volonté sont les bienvenues !

Le C.A.S.C. existe pour et par vous.
Nul besoin de faire partie du Comité Directeur pour avoir des idées, donner un coup de main… bref, pour participer à la vie du Club.
Un grand merci donc à toutes celles et ceux, qui par leur gentillesse, leur bienveillance, leur dynamisme, nous aident depuis des mois, voire des années, sur des dossiers tels que les sorties, les cours, le matériel, la trésorerie, les inscriptions, la communication…

Pour rappel :

Toutes les informations et la communication relatives au Club sont disponibles sur le site sécurisé https://www.casc.fr

Les données personnelles des adhérents enregistrées via le dossier d'inscription électronique sont stockées sur des serveurs en France, et ne font l'objet d'aucun traitement commercial. Elles sont détruites la saison suivante si l'adhérent ne se réinscrit pas au Club.

LES ACTIVITES

Le C.A.S.C. vous propose 2 disciplines : **La plongée scaphandre et la plongée en apnée.**

Dans chacune des disciplines, il vous est proposé tout au long de la saison :

- Des entrainements en piscine
- Des entrainements en fosses artificielles
- Des cours théoriques
- Des sorties exploration en milieu naturel
- Des sorties techniques en milieu naturel
- Des passages de brevets
- Des séances d'entrainement physique et de nage avec palmes, de renforcement musculaire, ou de sophrologie complètent le programme apnée.

L'encadrement est assuré par des monitrices et moniteurs formés et diplômés par la F.F.E.S.S.M. ou titulaires d'un Brevet d'État (BEES).
La pédagogie et les contenus s'appuient sur les cursus fédéraux, sous la responsabilité des Directeurs Techniques du Club (scaphandre et apnée) qui assurent l'animation des équipes d'encadrement ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Les entrainements en piscine (scaphandre et apnée)
Ils ont lieu chaque mercredi soir de 21h00 à 22h45 (sauf fermeture de la piscine durant les vacances scolaires).
Le petit matériel, ce que l'on appelle ''PMT" (palmes-masque-tuba), est prêté par le club aux débutants en début de saison.
La pratique de l'apnée peut se faire indifféremment en monopalme ou en bi-palmes.
Les différents groupes disposent :

- D'un bassin de 25m (grand bain) avec une fosse (4m de profondeur) en bout de bassin
- De bassins annexes (bassin d'apprentissage et pataugeoire pour pratiquer l'apnée statique).

Les entrainements en fosse : scaphandre ou apnée
Ils se déroulent cette saison majoritairement au centre Pajeaud à Antony selon un planning préétablit en début de saison (planning fosse de la saison consultable à la rubrique « fosses »).

Les cours théoriques plongée scaphandre ou apnée,
Adaptés aux exigences de chaque niveau, chaque brevet ou chaque qualification, ils sont dispensés par les moniteurs du Club.

- Plongeurs scaphandre et apnéistes débutants : Ils se déroulent habituellement le mercredi soir dans une salle de la piscine équipée de tables et de bancs (tableau, vidéoprojecteur, documents…).
  Apnéistes confirmés et experts : Ils ont lieu en collaboration avec le Comité Départemental de Paris (CODEP75) au siège du codep dans Paris (151 Rue Léon-Maurice Nordmann, 75013 Paris) selon le planning défini par celui-ci sur son site : https://www.ffessm-cd75.org/index.php/formations-activites/apnee

Les sorties exploration ou technique en milieu naturel
Elles sont indispensables à la formation de chaque plongeur, quel que soit son niveau, en plongée bouteille et/ou en apnée.
Des stages, le temps d'un week-end, ou pendant une semaine, en France, comme à l'étranger, en mer mais aussi en carrière, vous seront proposés tout au long de la saison. Ils vous permettront de gagner en autonomie, de progresser dans l'exécution des gestes techniques, et de valider vos compétences.
Côte Vermeille, Côte d'azur, Parc des Calanques, Corse, Atlantique, Manche, Beffes et Beaumont sur Oise, Espagne, Belgique, Egypte, Maldives, les Canaries... autant de destinations à découvrir ou revisiter.
Le calendrier des sorties pour la saison à venir sera communiqué dès les premiers entrainements.

Les Brevets

Plongée scaphandre :

Le club dispense la formation et assure le suivi et la préparation de chacun de ses adhérents aux passages de niveaux selon le cursus fédéral.

Les examens permettant d'accéder aux **niveaux 1, 2, 3** ainsi qu'aux qualifications **PE 40, PE 60, PA 20** et **PA 40** sont organisés par le Club.

Le club propose également une préparation au **niveau 4 – Guide de palanquée** (préparation physique, préparation technique, sauvetage, 800m…). Les cours théoriques et l'examen final sont organisés au sein du Comité Départemental des Hauts de Seine (CODEP92) par délégation de la CTR Ile de France.

Niveau 1 : - permet de plonger, accompagné d'un guide de palanquée, à une profondeur de 20m
- est acquis par équivalence pour les détenteurs des brevets Open Water PADI et SSI

Niveau 2 : - permet de plonger, accompagné d'un guide de palanquée, à une profondeur de 40m
- permet, sous certaines conditions, de plonger en autonomie, à une profondeur de 20m

Niveau 3 : - permet, sous certaines conditions, de plonger en autonomie à une profondeur de 60m
- permet de plonger, en absence de directeur de plongée, à une profondeur de 40m

Niveau 4 : - Prérogatives identiques au niveau 3
- guide de palanquée, prérequis à la préparation du monitorat fédéral.

Apnée :

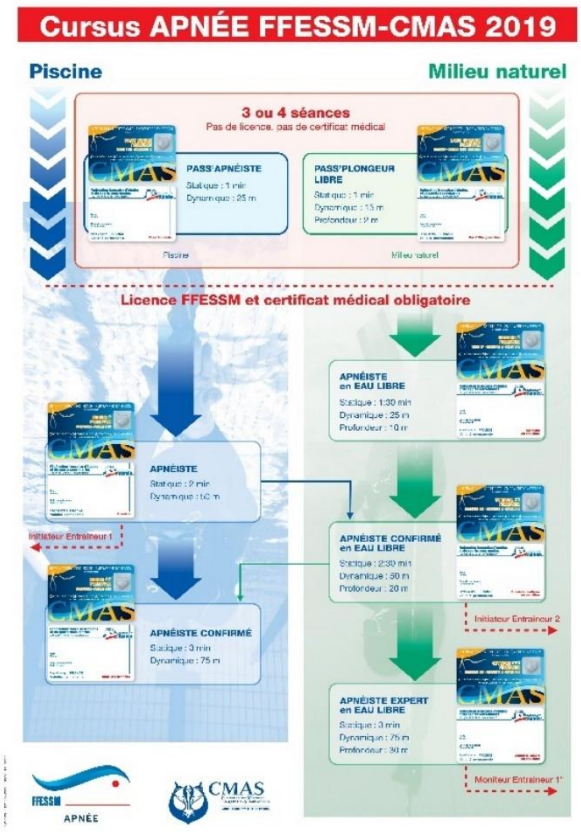

Le club dispense la formation et assure le suivi et la préparation de chacun de ses adhérents aux passages de niveaux selon le cursus fédéral.

Les examens permettant d'accéder aux **niveaux d'apnéiste piscine et apnéiste eau libre** sont organisés par le club. Les 3 groupes d'entrainements qui cohabitent dans les différents bassin (débutants, loisir et sportifs) ne sont pas liés spécifiquement au passage de niveau d'apnée mais permettent à chacun de trouver la nature d'entrainement qui lui convient pour progresser tout en se faisant plaisir.

Nos activités de loisir (scaphandre et apnée) nous font évoluer dans un milieu non exempt de risques potentiels.

L'ensemble des membres du Bureau et de l'Encadrement a décidé, compte tenu de son expérience, d'établir au sein du club des règles de sécurité en complément des règles fédérales déjà existantes.

Ainsi, sauf pour les débutants, le carnet de plongées sera un élément déterminant qui permettra, avant son inscription à un examen, de retracer par les moniteurs, l'expérience du candidat, le nombre de plongées à son actif, la variété des sites explorés, les profondeurs atteintes, le nombre de plongées pratiquées en autonomie…

Par exemple en plongée scaphandre :
Un candidat au niveau 2 devra pouvoir justifier d'un minimum de 20 plongées en milieu naturel,
Un candidat au niveau 3 devra pouvoir justifier d'une expérience de 70 plongées dont une quinzaine dans un espace d'évolution situé entre 20m et 40m, ainsi que de plongées en autonomie.

Alors que pour l'apnée, ce sont les capacités de l'apnéiste qui sont évaluées au moment du passage de niveau, sans préjuger de son expérience antérieure.

Bien sûr, il ne s'agit pas là de règles strictes…
… et il sera tenu compte d'éventuels cas particuliers.

N'hésitez pas à demander conseil auprès de vos moniteurs.

Pour aller plus loin :

STAGE PEDAGOGIQUE :

Le CASC dispose d'une équipe d'encadrants composée de 4 MF1 et 1 MEF1 ainsi que de plusieurs initiateurs scaphandre et apnée.
Cet effectif permet au CASC d'encadrer correctement chaque groupe dans de très bonnes conditions…

… mais aussi de proposer :

- **Stage pédagogique** dans le cadre du cursus **Initiateur (scaphandre et apnée)**

3 Moniteurs fédéraux1er degré (MF1-TSI) sont en effet habilité à assurer la formation en piscine et en mer de **stagiaires pédagogiques** se préparant aux épreuves de l'examen **Initiateur**

1 moniteur fédéral MEF1 est habilité à assurer la formation de stagiaires pédagogiques se préparant aux épreuves d'Initiateur Entraineur apnée.
Les candidats aux **stages pédagogiques** seront accueillis au sein du CASC après avoir effectué leur **stage initial** dans l'un des comités départementaux (CODEP) de notre région Ile-de-France.

FORMATION NITROX ET NITROX CONFIRME :

Ces formations qualifiantes, reconnues dans le monde entier, vous permettront d'utiliser des mélanges suroxygénés afin de plonger de manière confortable dans des conditions de sécurité renforcée.

Le mélange Nitrox est maintenant disponible dans de nombreux centres de plongée, et souvent offert à bord de bateaux de croisière.
Il serait dommage de ne pas pouvoir en profiter dès vos prochaines sorties en mer… Il vous suffira de présenter votre carte de qualification Nitrox FFESSM/CMAS jaune et verte obtenue au CASC pour en bénéficier.
Le coût de cette formation n'est pas inclus dans la cotisation, une participation financière vous sera demandée

RIFAP et RIFAA

Le RIFAP est obligatoire pour pouvoir se présenter aux examens de brevet **Niveau 3** ou **Initiateur.** Les formations secouristes (Réaction et Intervention Face à un Accident de Plongée ou d'Apnée) sont dispensées chaque saison au sein du Club par un médecin.

Le RIFAA est obligatoire pour se présenter à l'examen d'apnéiste confirmé piscine, d'apnéiste confirmé eau libre et l'initiateur Entraineur. Une passerelle entre les 2 formations RIFAP et RIFAA (Scaphandre et Apnée) existe et assuré par notre moniteur MEF1.

FOSSES DE PLONGEE

Tout au long de l'année, de septembre à juin, votre Club vous propose un entrainement fosse tous les mois environ, au centre Pajeaud d'Antony (92) inclus dans le montant de l'adhésion

Qu'il s'agisse des séances scaphandre l'inscription préalable en ligne sur le site du CASC (www.casc.fr) est obligatoire. L'ouverture du site aux inscriptions intervient une semaine avant la séance.

Le nombre de participants à chaque séance est limité à 30 plongeurs scaphandres ou apnéistes et encadrants compris, le nombre d'inscrits dépendra pour chaque séance du nombre de moniteurs disponibles. Les débutants ne sont invités à participer aux séances de fosse qu'à partir de janvier. La priorité est donnée aux adhérents préparant un passage de brevet au sein du club dans la saison en cours.

Venez avec votre matériel PMT (palmes, masque, tuba...). Le reste du matériel est obligatoirement fourni par la fosse. Vous ne pouvez pas venir avec votre propre matériel.

Date des séances pour la saison :

Planning fosses scaphandre à Antony			
jeudi	**01/10/2026**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
lundi	**09/11/2026**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
lundi	**30/11/2026**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
mardi	**05/01/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
jeudi	**28/01/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
mardi	**04/03/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
mardi	**27/04/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**

Pour les séances d'apnée nous vous recommandons de vous équiper d'une combinaison néoprène de type "mer chaude" : mono pièce ou shorty de 2 millimètres. Les séances en seront d'autant plus agréables !

Date des séances pour la saison :

Planning fosses apnée à Antony			
lundi	**02/11/2026**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
lundi	**30/11/2026**	18h-19h	**groupes tous niveaux**
lundi	**04/01/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
lundi	**01/02/2027**	18h-19h	**groupes tous niveaux**
lundi	**01/03/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**
lundi	**22/03/2027**	18h-19h	**groupes tous niveaux**
lundi	**03/05/2027**	**19h-20h**	**groupes tous niveaux**

Et des séances de 2 heures sont organisées à la fosse UCPA de Villeneuve-la-Garenne en collaboration avec le Comité Départemental de Paris. Elles ont lieu le week-end. Les dates, tarifs et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site : https://www.ffessm-cd75.org/index.php/formations-activites/apnee

REGLEMENT INTERIEUR DES FOSSES

A TOUS LES PLONGEURS ET APNEISTE

Le moniteur de la fosse est le seul habilité à autoriser l'accès aux bassins et à distribuer le matériel de plongée.

En dehors du scaphandre (bouteille, gilet stabilisateur et détendeur), vous pouvez apporter votre matériel (palmes, masque, tuba, ordinateur, parachute…) dans la mesure où celui-ci respecte les normes d'hygiène et de sécurité.

Pour toute utilisation de matériel autre que celui défini ci-dessus, vous devez demander l'accord du responsable de la fosse (gilet, détendeur, vidéo…).

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le respect des horaires est impératif.

Vous devez respecter les règles de sécurité en vigueur à ce jour, et respecter les procédures en cas d'incident ou d'accident.

Vous devez appliquer les consignes de sécurité ainsi que les directives annoncées par le responsable de la fosse, le directeur de plongée du CASC et votre encadrant.

Hors des chariots mobiles, les bouteilles doivent être stockées couchées.

Pour les séances de plongée scaphandre, chaque séance débute directement par l'utilisation des bouteilles. L'apnée est formellement interdite lors de ces séances.

Lors de la plongée, il est formellement interdit de fermer la ou les robinetteries des bouteilles de plongée. Il est également formellement interdit d'effectuer un décapelage avec abandon du scaphandre dans le bassin.

En cas de remontée rapide avec gilet, la procédure de sécurité doit être appliquée (5' de palier à mi-profondeur).

Le nombre de remontées ne doit pas excéder 60 mètres linéaires cumulés par 24h pour la plongée en scaphandre.

Pour les séances dédiées à l'apnée, vous devez respecter les consignes de sécurité adaptées à la pratique de l'apnée (voir règlement plongée libre).

Tout comportement ou attitude d'une personne pouvant mettre en cause la sécurité pour lui-même ou pour autrui entrainera son expulsion immédiate.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions ainsi que la remise des dossiers peuvent se faire chaque mercredi soir dans le hall de la piscine de BAGNEUX de 20h30 à 21h00 avant le début des séances.

Pour la saison 2026-2027, les inscriptions débuteront dès le Mercredi 16 septembre 2026.

Attention : Le C.A.S.C. n'accepte que des membres majeurs le jour de leur inscription.

Un dossier d'inscription complet comprend :

- **La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée (cf annexe à la fin de ce dossier)**
- **Une photo d'identité (pour les nouveaux adhérents seulement).**
- **Le CACI (Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques) idéalement valable jusqu'à la fin de la saison sportive c'est-à-dire le 30 juin, téléchargeable sur le site de la FFESSM**
- **Le règlement de la cotisation**

Nouveaux adhérents :

Nous vous conseillons de réaliser une pré-saisie de votre adhésion en ligne sur le site du club. Pour cela, il est nécessaire, au préalable, de créer un compte en saisissant les informations d'identification.
https://www.casc.fr/accounts/adhesion/

Les inscriptions peuvent ensuite se faire en ligne sur le site du C.A.S.C. (www.casc.fr) page adhésion (https://www.casc.fr/accounts/adhesion/) ou par remise d'un dossier papier lors du premier entraînement.

Anciens adhérents :

Les renouvellements se font OBLIGATOIREMENT en ligne (https://www.casc.fr/club/adhesion/)

Merci de nous signaler de manière explicite votre éventuel changement d'adresse, afin de pouvoir mettre à jour vos informations associées à votre licence sur le site de Fédération.

Plongée et Covid : dans le cadre d'une reprise d'activités après avoir déclaré la Covid, il est indispensable de se poser la question « Puis-je reprendre la plongée ? ». L'infographie de la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM est à disposition sur le site de la FFESSM pour vous informent sur les conditions applicables et les recommandations associées. De manière générale, nous appliquons les règles sanitaires demandées par l'intercommunalité de vallée Sud-Grand paris qui gère la piscine et que vous retrouverais sur leur site : https://www.valleesud.fr/fr/sports-loisirs-les-piscines-et-centres-aquatiques

Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques (C.A.C.I.)

Le CACI (cf annexe), téléchargeable via le lien suivant, https://ffessm.fr/pratiquer/le-certificat-medical est exigé pour la pratique de la plongée sous-marine (scaphandre et apnée).
Téléchargez le modèle et apportez-le à votre consultation, il simplifiera la tâche de votre médecin et celle du bureau de votre futur club.

Il peut être signé par votre médecin généraliste.

Il est toutefois recommandé, pour une toute première inscription aux activités subaquatiques, de consulter également un ORL.

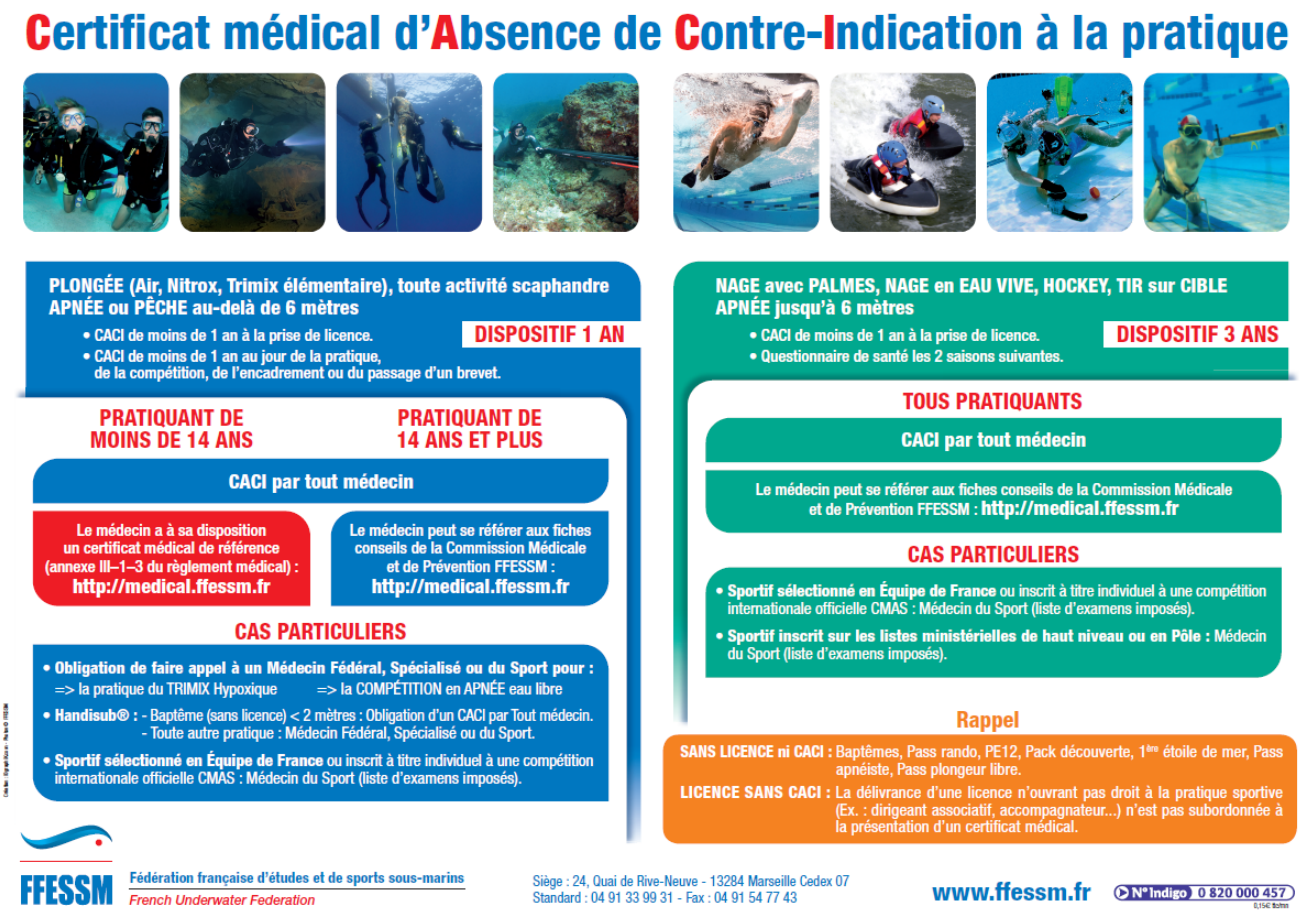

La licence

La licence est obligatoire pour participer aux activités proposées par un club fédéral.

Un fois votre dossier complet remis… et seulement une fois votre dossier complet remis ou posté sur le site du CASC (fiche de renseignements, CACI, photo, règlement adhésion), toutes les informations vous concernant seront saisie en ligne sur le site de la FFESSM par le secrétaire du Club. Pour les nouveaux licenciés, une attestation provisoire pourra vous être adressée par email dans l'attente de l'envoi par courrier de votre licence à votre domicile par la Fédération.

Dans le cadre **d'un renouvellement de licence** (et seulement lorsque votre dossier est complet), la mise à jour de votre adhésion à la FFESSM est désormais **électronique.** Vous conservez le même support (carte envoyée par la fédération lors des saisons précédentes) et la preuve de votre adhésion est disponible en ligne (QR code à scanner sur la licence ou création puis connexion sur son espace personnel sur le site de la FFESSM : https://l.ffessm.fr/Home/).

La licence fédérale :

- Emise entre le 15/09 et le 31/12, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante
- Emise à partir du 01/01, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- Le coût de la licence + Assurance Loisir 1 (de base) pour la saison 2026/2027 sera de 240,00€

Attention :

- Toutes les pièces du dossier sont nécessaires pour établir votre licence.
- Seules les personnes régulièrement inscrites au Club auront accès au bassin.
  - ⇨ Tout plongeur dont le dossier ne sera pas complet au 15 octobre se verra refuser l'accès aux bassins

Règlement :

- Établir un chèque à l'ordre du C.A.S.C.
- Possibilité de procéder à un virement intégral sur le compte LCL du C.A.S.C. (demander le RIB du club au trésorier)
- Les Chèques Vacances et les Chèques Sport de l'ANCV sont également acceptés.

Le montant de l'adhésion comprend :

- La licence FFESSM (assurance responsabilité civile comprise)
- Le montant de l'assurance individuelle complémentaire minimum (Loisir 1)
- L'accès aux bassins de la piscine tous les mercredis soir sauf pendant la fermeture annuelle de la piscine (durant les vacances de Noël et les jours fériés)
- L'accès aux séances de fosse organisées par le CASC (cf chapitre Fosse)(*)
- Le prêt du matériel technique (bouteille, détendeurs, gilet stabilisateur, monopalmes…) pendant les séances d'entraînement
- Le gonflage des bouteilles
- L'encadrement et la formation dispensée par les moniteurs bénévoles y compris les RIFAP et RIFAA.
- Pot d'accueil, soirée galettes ; buffet de l'AG de fin de saison.

Le montant de l'adhésion ne comprend pas :

- L'assurance annulation voyage ''TOP'' (cf chapitre Assurances) (**)
- La participation aux sorties techniques et exploration
- L'abonnement à la revue Subaqua
- Les formations dispensées en dehors du Club (Comité Départemental ou Régional)
- Les formations techniques complémentaires (Nitrox ou Nitrox confirmé)
- La soirée festive de fin d'année (Noël)

(*) : L'accès aux séances de fosse sera tout au long de l'année soumis à conditions

(**) : Lire attentivement le chapitre Assurances. Les demandes d'assurances complémentaires sont à faire lors du dépôt d'inscription, elles peuvent toutefois être souscrites en cours de saison via le site Axa.

ASSURANCES

La loi du 16 juillet 1984 sur le sport impose aux groupements sportifs l'obligation de souscrire un contrat d'assurance couvrant la Responsabilité Civile (RC) du Club, de ses préposés et celle des pratiquants.

Notre Fédération a ainsi souscrit, par l'intermédiaire de la compagnie AXA Assurance (Cabinet Laffont), un contrat de groupe, permettant à chaque club, dans le cadre du montant annuel d'affiliation (et en même temps à chaque licencié dès lors qu'il acquiert sa licence) d'être assuré en Responsabilité Civile.

Donc **l'Assurance Responsabilité Civile** qui est incluse dans le prix de votre licence **couvre** les dommages causés aux tiers et les dommages qui pourraient vous être causés par autrui.

Par contre, **l'Assurance Responsabilité Civile** de votre licence **ne couvre pas** les dommages que vous pourriez vous occasionner à vous-même.

En cas de dommages corporels sans tiers responsable, l'assurance en RC ne peut pas être mise en œuvre. L'ensemble des frais incombe donc à la victime, sauf si une assurance dite ''de personne'' ou ''individuelle'' a été souscrite.

.../...

L'Assurance Individuelle Complémentaire couvre ce risque. Elle inclut une garantie assistance (rapatriement et frais médicaux).

C'est pour cette raison que le Club a décidé d'inclure systématiquement dans le tarif de l'adhésion la souscription à l'Assurance Individuelle Complémentaire de base (Loisir 1) valable dans le monde entier et proposée par le Cabinet Laffont.

Vous avez la possibilité, par l'intermédiaire du Club (au moment de l'inscription), de souscrire à une Assurance Individuelle Complémentaire proposant un taux de couverture supérieur (Loisir 2 ou Loisir 3). Vous avez la possibilité durant l'année d'opter pour un autre niveau de couverture en allant directement sur le site de l'assureur de la FFESSM et en vous connectant avec votre numéro de licence.

Les Assurances Individuelles Complémentaires (Loisir 1, 2 ou 3) couvrent les mêmes risques, seuls les montants des garanties et prestations varient en fonction du montant de la cotisation.

.../...

Il existe également des garanties d'**Assurance Voyage Plongée** facultatives appelées ''TOP1, 2 ou 3'' (Annulation de voyage plongée, interruption de voyage plongée, assurance bagages plongée). Ces types d'assurances sont conseillés car le Club ne prend pas en charge les frais d'annulations qui vous seraient imputables lors des sorties club ou des stages fédéraux. Les règlements par carte bancaire n'étant par ailleurs pas acceptés, ni par le Club, ni par les Comités Départementaux et Régionaux, les assurances proposées par ces cartes ne peuvent donc pas être sollicitées.

Voir les conditions, garanties et montants sur le site de la Fédération www.ffessm.fr et http://www.assurdiving.com/

Transport des bouteilles dans les véhicules

En ce qui concerne le transport des bouteilles de plongée pleines (comprenez sous pression), nous vous rappelons que les dommages causés ou aggravés par ce transport relèvent des assureurs ''Automobiles'' de chaque participant.
Il importe donc, compte tenu des aménagements ou restrictions dont peuvent faire l'objet les garanties délivrées par ces assureurs ''Automobiles'', que chaque licencié prenne soin de vérifier auprès de son assureur la portée des garanties qui lui sont acquises notamment sur ce point précis.

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	**LOISIR 1**		**LOISIR 2**		**LOISIR 3**		**PISCINE**	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone							
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1ère classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1ère classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT
GARANTIES LOISIRS TOP (d) (garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même événement - Sans franchise	Néant
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement	Néant
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de caisson	50 € par jour et 500 € pour un même événement	100 € par jour et 1 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par événement - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même événement			

« PACK VOYAGE (d)» (Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)	
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même évènement - Franchise de 35 € par personne et par dossier
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même évènement - Franchise de 35 € par personne et par dossier
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, soeur, enfant, petit enfant	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même évènement - Sans franchise
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	- 350 € par séjour - Sans franchise
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire
Tarif : 11,50 € TTC par séjour et par assuré	

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,03 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.
d) Retrouvez la Notice d'information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).
e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?
Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

> Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL. Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.

COMPOSITION du COMITE DIRECTEUR suite à l'AG du 27 juin 2026

Président	Jean-Michel BOISSEAU
Trésorier	Jean-Marc DESMONS
Secrétaire	Philippe DELECLUZE
Trésorier adjoint	François-Xavier MONACO
Support Communication	Alice SAGEOT,
Support gestion du matériel de plongée	Daniel MAUGER
Directeur technique scaphandre	Alexis BEMELMANS
Directeur technique scaphandre adjoints	Jean-Philippe TAMBY
Directeur technique apnée	Jean-Michel BOISSEAU
Animation des moments de convivialité	Rahma MEHL

En complément du comité directeur les activités suivantes sont organisées par :

Organisation des sorties, voyages et stages	Les Moniteurs du CASC
Organisation des fosses scaphandre	Alexis BEMELMANS
Organisation des fosses apnée	Jean-Michel BOISSEAU

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Jean-Philippe MF1/TSI Daniel MF1 Alexis MF1/TSI Charlie MF1/TSI

Jean-Michel MEF1/Tuteur Apnée et E2 Jean-Marc IE2 et E2 Werner IE2 et E2

Nicolas D. IE2 et E2 Hervé E3 et IE2 Remy IE2 Thierry ANTEOR (formation RIFA)

(nota : « Exx » pour encadrant scaphandre et « IExx » pour encadrant apnée)

INFOS PRATIQUES

Pour vous tenir informés…

- Le panneau d'affichage du club dans le hall d'accueil de la piscine : utile pour le planning des séances, le calendrier de la saison, et les infos de dernière minute
- Le site https://www.casc.fr
- Le groupe privé facebook « Le CASC – La plongée à Châtillon » : il permet d'échanger des photos, vidéos, les actualités ou commentaires entre les membres du club. Ce groupe privé sert de forum et est sécurisé. Seuls les anciens et actuels adhérents y ont accès.
- Le courrier traditionnel… a disparu au profit des messageries electroniques
- Les courriels qui vous apporteront rapidement des informations sur le club, les entrainements, les sorties, les fermetures exceptionnelles de la piscine…. Et vous permettront de communiquer avec vos encadrants sans intermédiaires.

Vestiaires :

- Des vestiaires collectifs sont mis à votre disposition. (Soumis au protocole sanitaire lié à la piscine de Bagneux) dans lesquels des casiers individuels sont disponibles. Des casie.sr fermant avec 1 jeton ou une pièce de 1 euro, sont disponibles dans la zone « accès public de la piscine » à coté des vestiaires collectifs.

Entraînements :

- Les séances (accès bassins) ont lieu chaque mercredi de 21h00 à 22h45 de septembre à juin y sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.
- Sortie de l'établissement impérativement à 23h00.

Matériel :

Le club dispose de PMT (palmes, masque, tuba). Ce petit matériel sera à votre disposition (selon le protocole sanitaire en vigueur) le temps d'avoir le votre. Nous vous conseillons de demander auprès de vos moniteurs, le type de matériel le plus adapté à votre pratique et morphologie.

Le club met à votre disposition le matériel technique (blocs, détendeurs et gilets stabilisateurs) dont une partie est régulièrement renouvelée.

Le matériel vous sera distribué en début de séance par votre moniteur (le matériel est entreposé dans des chariots fermés en bord de bassin). A la fin de la séance, vous devrez restituer et ranger votre matériel dans les chariots en présence de votre encadrant. Il conviendra de respecter la procédure de désinfection relative aux 2èmes étages des détendeurs. Selon le protocole sanitaire en vigueur, les règles d'utilisation et de désinfection du matériel seront définies, revues et présentées aux encadrants et aux adhérents dès que nécessaire.

Le matériel, bien collectif du club, fait l'objet de contrôles réguliers. Il convient d'en prendre soin et de signaler sans délai toute anomalie constatée auprès de votre moniteur ou de Nicolas, responsable matériel.

Quelques conseils :

- Rincez le matériel après chaque séance
- Vider le gilet à l'aide de la purge basse
- Ne pas trainer le bloc au sol
- Ne pas laisser une bouteille debout sans surveillance
- L'ensemble bouteille/stab gréé doit être couché sur la bouteille et non sur la stab !!!
- Protéger votre dos, faites-vous aider par votre binôme pour enfiler votre stab.

Il est également possible d'emprunter du matériel pour les sorties club uniquement.

Club d'Activités Subaquatiques Châtillonnais (CASC)

Club affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins sous le n° 07 92 0388
66, rue Lucien Sampaix - 92320 CHATILLON

M/Mme/Mlle Nom : _____ *prénom* : _____

Nom de naissance si différent : _____

Né(e) le : _____ *à* :_____*département* : _____

Adresse : _____

Code postal :_____ *ville* : _____

Téléphone domicile : _____ *téléphone portable* : _____

N° licence : A - _____ *Profession* : _____
(à indiquer si vous avez déjà eu une licence FFESSM)

E-mail obligatoire : _____

- ❑ Je souhaite recevoir un reçu pour mon inscription
- ❑ J'autorise le club à utiliser ma photo pour son trombinoscope (utilisation administrative interne club)
- ❑ J'autorise le club à diffuser mon adresse email aux autres membres du club pour faciliter les échanges

Inscription PLONGÉE :	***Inscription APNÉE :***
❑ *Débutant*	❑ *Débutant*
❑ Plongeur : *Niveau actuel:* _____ ***Nombre de plongées :***_____	❑ Apnéiste : *Niveau actuel:* _____
❑ *RIFAP OUI ❍ NON ❍*	❑ *RIFAA OUI ❍ NON ❍*
❑ *Initiateur*	❑ *Initiateur*
❑ ***Autres*** …… ……	***Autres*** …… ……

Objectifs de la saison *: passage de brevet ou qualification :* _____
_____

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Je soussigné(e) ..... autorise les responsables et encadrants du C.A.S.C. à prendre en cas d'urgence toutes les dispositions nécessaires pour une éventuelle intervention médicale ou chirurgicale.
Personne à prévenir en cas d'accident : ..... Lien de parenté : ..... Tél. : .....
Allergie connue à l'aspirine : ❑ Oui ❑ Non
Autres renseignements médicaux que vous jugez utiles : .....

DOSSIER D'INSCRIPTION

- ❑ *1 photo d'identité*
- ❑ *copie des cartes de niveau ou brevet*
- ❑ *copie du CACI* de moins de 3 mois* valable jusqu'à juin *(conservez* ***original avec vou lors de vos sorties plongée et apnée****)*

Cotisation saison 2026-2027 (chèque à l'ordre du CASC)

		Nouvel adhérent	*avec remise*
❑	***Adhésion de base** (comprenant **licence + assurance individuelle loisir 1***		***240 €***	*220 €*
❑	*+ assurance individuelle complémentaire*	*Loisir 2*	***245 €***	*225 €*
❑	*+ assurance individuelle complémentaire*	*Loisir 3*	***266 €***	*246 €*
❑	*+ assurance TOP **(inclut l'annulation voyages)***	*TOP 1*	***263 €***	*243 €*
❑	*+ assurance TOP **(inclut l'annulation voyages)***	*TOP 2*	***275 €***	*255 €*
❑	*+ assurance TOP **(inclut l'annulation voyages)***	*TOP 3*	***314 €***	*294 €*

Une participation complémentaire de 2,5% sera demandé pour tout montant réglé par chèque ANCV ou Sport.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance du dossier d'accueil du CASC

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent obligatoire

FFESSM
COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur : Exerçant à :

Rayez les mentions inutiles*

médecin, généraliste* du sport* fédéral* n° :
diplômé de médecine subaquatique* autre* :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM : **Prénom :** **Né(e) le :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

□ **De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (*)**
Ou bien seulement (cocher) :
□ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
□ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
□ DE L'APNEE EN PROFONDEUR > 6 METRES
□ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES
(*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

□ **de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :
- TRIMIX hypoxique
- Reprise de l'activité après accident de plongée
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : https://handisub.ffessm.fr

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés ; s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisation de la CMPN.
Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : https://medical.ffessm.fr

NOMBRE DE □ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs
Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.
En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.
Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à : **Date :** **signature et cachet :**